



Les membres au centre

**Règles, Termes et Conditions de l'adhésion à
CIVICUS**

TABLE DES MATIERES

1. L'objectif de la stratégie d'adhésion de CIVICUS	3
2. Pourquoi adhérer à CIVICUS ?	3
3. Critères d'éligibilité des membres	3
4. Catégories de membres et autres affiliations	4
4.1 MEMBRES NON VOTANTS	4
4.2 MEMBRES VOTANTS	4
4.3 AMIS, ALLIÉS ET PARTISANS DE CIVICUS	4
5. Catégories de membres et leurs caractéristiques respectives	5
5.1 Valeur ajoutée et avantages de l'adhésion à CIVICUS	5
6. Cotisations annuelles des membres votants	6
6.1 Réductions	6
6.2 Renouvellement de l'adhésion	7
7. Exonération des cotisations	7
8. Conditions requises à l'adhésion	8
9. Admission des membres	10
10. Vote	11
10.1 Conditions du droit de vote	11
10.2 Droit de vote	11
11. Nominations et élection du Conseil d'administration	11
12. Perte du statut de membre	11
12.1 Procédure d'expulsion	11
Annexe : Mission, Vision, Valeurs et Principes directeurs de CIVICUS	12

1. L'objectif de la stratégie d'adhésion de CIVICUS

La capacité de CIVICUS à amplifier et renforcer les voix et opinions des gens ordinaires va de pair avec l'augmentation en nombre et en étendue de ses adhérents. Ainsi, CIVICUS vise à recruter une alliance diverse et mondialement représentative d'organisations de la société civile (OSC – cf. la définition encadrée) et d'individus qui soutiennent la mission, la vision et les valeurs de CIVICUS et promeuvent la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

2. Pourquoi adhérer à CIVICUS ?

L'adhésion à CIVICUS est une adhésion **fondée sur la solidarité** et dans une moindre mesure, elle apporte certains avantages.

Les organisations et individus rejoignent ainsi par solidarité des personnes ou des groupes dont ils partagent les idées, afin d'afficher leur soutien et pour adhérer à une alliance qui contribue à :

- **Influencer.** Nous voulons que la société civile soit prise au sérieux et qu'elle puisse avoir une influence plus forte sur les décisions concernant la vie des gens.
- **Connecter.** Nous voulons connecter les diverses sources et forces de l'action citoyenne afin qu'elle devienne plus robuste et efficace.
- **Rendre possible.** Nous voulons promouvoir de meilleures conditions de travail pour la société civile, protéger et développer un environnement optimal pour l'ensemble de la société civile.

[\(Priorités Stratégiques de CIVICUS 2013-2017\)](#)

Toutefois, les membres qui veulent s'engager plus activement dans la gouvernance de l'alliance peuvent être candidats à un statut supérieur qui accorde le droit de vote et des avantages exclusifs, présentés plus loin dans le document.

3. Critères d'éligibilité des membres

1. Pour le statut de membre associé :

- a. Toute organisation de la société civile (OSC – cf. la définition encadrée), autrement dit et pour ne donner que quelques exemples, toute organisation à but non-lucratif ou non-gouvernementale, socialement responsable et/ou toute association ou tout mouvement qui se sent concerné(e) par la cause de la société civile ;
- b. Tout individu qui se sent concerné par la cause de la société civile.

2. Pour le statut de membre votant :

- a. Toute fondation, toute organisation de la société civile (OSC – cf. la définition encadrée), tout réseau ou plateforme nationale ayant un statut légal qui représente ou défend les intérêts de la participation citoyenne dans leur pays, leur région, ou au niveau mondial ;
- b. Tout individu reconnu être un représentant et un défenseur hors pair de la participation citoyenne dans son pays, dans sa région, ou au niveau mondial.

3. L'adhésion n'est actuellement pas ouverte aux entreprises du secteur privé.

4. Tous les membres doivent souscrire, par écrit, à la Vision, la Mission et aux Valeurs de CIVICUS.

5. L'adhésion sera refusée à ceux qui ne respectent pas les principes et libertés fondamentales définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

6. L'Equipe Adhésion de CIVICUS examinera les documents joints à la candidature à l'adhésion (ou à son renouvellement) pour vérifier si les conditions requises aux 3) et 4) ci-dessus sont respectées.

4. Catégories de membres et autres affiliations

4.1 MEMBRES NON VOTANTS

Type	Conditions
Membre individuel associé	<p><u>Jeunes</u> : Etre une personne de moins de 30 ans, qui se sent concernée par la cause de la société civile, respecte et promeut les principes et libertés fondamentales, définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et qui a souscrit, par écrit, à la Vision, Mission et aux Valeurs de CIVICUS.</p> <p><u>Standard</u> : Etre une personne de plus de 30 ans, qui se sent concernée par la cause de la société civile, respecte et promeut les principes et libertés fondamentales, définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et qui a souscrit, par écrit, à la Vision, Mission et aux Valeurs de CIVICUS.</p>
Membre organisationnel associé	Etre une fondation et/ou une OSC (une organisation à but non-lucratif, ou non-gouvernementale, socialement responsable et/ou une association) qui se sent concernée par la cause de la société civile, qui respecte et promeut les principes et libertés fondamentales, définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et qui a souscrit, par écrit, à la Vision, Mission et aux Valeurs de CIVICUS.

4.2 MEMBRES VOTANTS

Type	Conditions
– Membre individuel votant	Tout individu reconnu être un représentant et un défenseur hors pair de la participation citoyenne dans son pays, dans sa région, ou au niveau mondial. Les candidatures doivent être accompagnées d'un CV, de 3 références et son accord pour que CIVICUS ait le droit de, après enquête, refuser le statut de membre individuel votant au candidat si celui-ci ne remplit pas les conditions requises.
Membre organisationnel votant	Etre une fondation, et/ou une organisation de la société civile (OSC – cf. la définition encadrée), un réseau ou une plateforme nationale ayant un statut légal qui représente ou défend les intérêts de la participation citoyenne dans son pays, sa région, ou au niveau mondial.

4.3 AMIS, ALLIÉS ET PARTISANS DE CIVICUS

Type	Conditions
Affiliés	Être de l'une des catégories d'organisations ci-dessus, une alliance ou un mouvement qui se sent concerné(e) par la cause de la société civile, respecte et promeut les principes et libertés fondamentales définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et qui apporte suffisamment d'éléments justifiant qu'elle est une entité ne pouvant prétendre au statut de membre à part entière.
Affiliés du secteur privé	Être une entité du secteur privé, qui respecte et promeut la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et qui souscrit, par écrit, à la Vision, Mission et aux Valeurs de CIVICUS.
Donateurs	Etre un individu, une institution publique ou une fondation privée ayant financé les opérations et projets de CIVICUS.

5. Catégories de membres et leurs caractéristiques respectives

Nom de la catégorie	Type	Droit de vote	Frais d'adhésion	Durée	Restrictions	Avantages
1. Membre individuel associé	Standard	Non	Gratuit	A vie (résiliation possible)	Aucune	De base
2. Membre organisationnel associé	Standard	Non	Gratuit	A vie (résiliation possible)	Aucune	De base
3. Membre individuel votant	Premium	Oui	Payant	Annuelle	Soumis à vérification et validation	Exclusifs
4. Membre organisationnel votant	Premium	Oui	Payant	Annuelle	Soumis à vérification et validation	Exclusifs
5. Amis et Alliés	Standard	Non	Gratuit	A vie (résiliation possible)	Aucune	Limités

5.1 Valeur ajoutée et avantages de l'adhésion à CIVICUS

CIVICUS, ses programmes et ses activités, apportent une valeur ajoutée à ses membres et à l'ensemble de la société civile de la façon suivante :

1. **Nous sommes une alliance mondiale.** Nous sommes fondamentalement un réseau d'acteurs de la société civile qui travaille dans toutes les parties du monde et sur tous les sujets imaginables. Nous œuvrons toujours en partenariat avec nos membres. Nous sommes fiers d'être basés dans le Sud et d'apporter une sensibilité du Sud à notre travail. Ceci renforce notre légitimité et nous permet de faire appel à l'expertise d'un réseau mondial de praticiens de la société civile. Lorsque des institutions s'engagent avec CIVICUS, elles ont accès au savoir et à la sagacité de tous ceux qui constituent l'alliance, et pas seulement au relativement petit nombre d'entre nous qui sommes à la 'Maison CIVICUS', à Johannesburg.
2. **Nous entendons la société civile au sens large.** Notre mission est de renforcer la société civile dans son ensemble, plutôt que de nous concentrer sur des questions thématiques. Nous travaillons sur l'infrastructure qui permet aux acteurs de la société civile d'être plus efficaces ; nous promovons la participation de la société civile au sein des forums décisionnels ; et nous intervenons lorsque l'espace civique est menacé. Notre expérience depuis 20 ans est celle d'initiatives d'appui à la société civile mondiale, à des coûts raisonnables et en temps opportun, cherchant à rendre la société civile plus effective.
3. **Nous connaissons l'arène mondiale.** CIVICUS est un acteur reconnu dans l'arène mondiale. Nous sommes considérés comme étant une voix crédible et un facilitateur expérimenté de la participation de la société civile au sein des processus internationaux clés ; nous travaillons également avec plusieurs agences internationales. Et nous utilisons cette position pour protéger et amplifier l'espace civique par lequel les gens peuvent s'exprimer et s'organiser, pour plaider en faveur

de la société civile lorsqu'elle est menacée, et pour qu'elle gagne de la sorte une meilleure reconnaissance et influence.

4. **Nous savons ce qui se passe au sein de la société civile.** Par notre réseau et notre pôle de connaissances sur l'état de la société civile, nous occupons une position privilégiée pour observer et prendre acte des dernières tendances, menaces et opportunités pour la société civile.

Par ailleurs, les avantages exclusifs dont bénéficient les membres votants sont :

- **Une visibilité accrue au sein et autour de l'alliance** car les profils des membres votants et la teneur de leurs travaux sont publiés sur les plateformes de communications de CIVICUS ;
- **Une participation active à la gouvernance de CIVICUS**, dans la mesure où ce sont eux qui nominent et élisent les membres du Conseil d'administration de CIVICUS et qui détiennent le pouvoir de décision aux Assemblées générales annuelles ;
- **Une meilleure représentation aux organisations multilatérales et la possibilité de participer dans les processus des Nations Unies**, au-travers de l'accréditation de CIVICUS au Conseil Economique et Social de l'ONU (ECOSOC) et la présence permanente de CIVICUS à Genève et New York ;
- **Un accès prioritaire** aux opportunités de formation, et des tarifs préférentiels sur les services, les conférences et autres.

6. Cotisations annuelles des membres votants

Membre individuel votant: \$50 par an.

Membre organisationnel votant: les cotisations sont proportionnelles aux revenus annuels des organisations membres :

<u>Groupe 1</u>	Jusqu'à \$80 000	\$50 par an
<u>Groupe 2</u>	De \$80 001 à \$250 000	\$80 par an
<u>Groupe 3</u>	De \$250 001 à \$500 000	\$130 par an
<u>Groupe 4</u>	De \$500 001 à \$1 000 000	\$250 par an
<u>Groupe 5</u>	De \$1 000 001 à \$3 500 000	\$500 par an
<u>Groupe 6</u>	De \$3 500 001 à \$5 000 000	\$1 000 par an
<u>Groupe 7</u>	\$5 000 001 et au-delà	\$4 000 par an

Les cotisations annuelles sont valables 12 mois à compter de la date de réception du paiement.

6.1 Réductions

Les membres bénéficient d'une réduction s'ils s'acquittent de leurs cotisations pour plusieurs années consécutives. Ainsi, les cotisations sont réduites de 5% pour 24 mois d'adhésion et de 10% pour 36 mois. Cette mesure initialement mise en place dans le cas d'une adhésion par courrier postal, sera effective dans le cas d'une adhésion en ligne au deuxième trimestre 2014.

De plus, une réduction spéciale peut être négociée pour une adhésion en grand nombre, lorsque celle-ci est coordonnée, par exemple, par un secrétariat international, un réseau, une coalition ou encore un bureau national qui inscrit un grand nombre d'affiliés.

Définition des Organisations de la société civile (OSC)

Les organisations de la société civile (OSC) sont définies par les catégories de l'Indice de la société civile de CIVICUS (à l'exclusion des partis politiques) :

- Organisations religieuses
- Syndicats
- Organisations de femmes
- Organisations de jeunes et d'étudiants
- OSC de développement (par exemple, ONG travaillant sur l'alphabétisation, la santé et autres services sociaux)
- OSC de plaidoyer (par exemple, action civique, justice sociale, droits de l'Homme, consommateurs)
- OSC actives dans les domaines de la recherche, de l'information, de l'éducation et de la formation (par exemple, think tanks, centres de ressources, écoles à but non-lucratif)
- Groupes médiatiques à but non-lucratif
- Associations de groupes socio-économiques marginalisés (par exemple, pauvres, SDF, sans-terre, immigrants, réfugiés)
- Associations de services sociaux et de santé (par exemple, associations caritatives levant des fonds pour la recherche et les services médicaux, associations de personnes avec un handicap physique)
- Autres organisations de collecte de fonds
- Organisations professionnelles (par exemple, chambres de commerce, associations professionnelles) à l'exclusion des entités privées gérées par les membres des organisations professionnelles
- Ceux qui font la promotion de pratiques éthiques dans le secteur privé (par exemple, entreprises d'investissement et de responsabilité sociale et solidaire)
- Organisations communautaires (associations villageoises, comités de voisinage)
- Groupes ou associations communautaires (groupes d'entraide mutuelle, associations de parents, associations villageoises, associations de peuples indigènes)
- Waqfs, monastères, et associations des mosquées
- OSC avec intérêts économiques (coopératives, mutuelles)
- Associations ou organisations ethniques, traditionnelles ou indigènes
- OSC environnementales
- OSC pour la culture, les arts
- Réseaux, fédérations d'OSC et organisations d'appui aux OSC
- Autres

6.2 Renouvellement de l'adhésion

Les membres votants recevront un mail automatique leur rappelant la nécessité de renouveler leur adhésion. Le calendrier des rappels est le suivant :

1er rappel : 2 mois avant la date de renouvellement de l'adhésion ;

2ème rappel : 1 mois avant la date de renouvellement de l'adhésion ;

3ème (et dernier) rappel : 1 mois après la date de renouvellement de l'adhésion.

Les membres votants bénéficient d'une période de grâce de **90 jours**, à compter de la date d'échéance de leur adhésion. Si la cotisation ne nous est pas parvenue au bout de ces 90 jours, le membre votant sera automatiquement classé comme membre associé, sans droit de vote.

7. Exonération des cotisations

CIVICUS souhaite impliquer dans son travail un large éventail d'organisations de la société civile et d'individus. Nous comprenons que des organisations plus petites et avec moins de ressources soient désireuses de soutenir notre travail en tant que membre votant à part entière, mais n'aient pas les moyens de s'acquitter des cotisations afférentes. De même, certaines personnes, particulièrement qualifiées pour avoir le statut de membre votant individuel, peuvent avoir des contraintes financières qui les empêchent de s'acquitter de la cotisation.

1. Toutes les demandes d'exonération de cotisations seront examinées à la lumière des dispositions exposées ci-dessous.

2. Le personnel de CIVICUS peut informer de potentiels membres de ces dispositions, mais il n'est pas en droit d'accorder à une organisation une exonération de la cotisation.

3. Toute demande d'exonération doit être soumise par l'organisation demandeuse elle-même selon la procédure explicitée ci-dessous. Le personnel de CIVICUS doit donc demander aux organisations d'adresser leur demande d'exonération à l'Equipe Adhésion.

4. L'organisation demandeuse doit remplir le formulaire d'adhésion et y adjoindre les documents requis. Ceux-ci peuvent comprendre le rapport annuel, le bilan et la charte lorsque

l'organisation est enregistrée ; des extraits de presse ou un manifeste lorsqu'elle ne l'est pas.

5. L'organisation qui fait une demande d'exonération sera contactée par l'Equipe Adhésion qui accusera réception des documents et ouvrira une discussion pour savoir si l'organisation est à même de s'acquitter, au moins, d'une partie de la cotisation. Si l'organisation est dans l'incapacité de s'acquitter du moindre paiement, on examinera la possibilité qu'elle offre à CIVICUS une contribution « en nature ».

Une contribution « en nature », en lieu et place de la cotisation, peut être par exemple :

- Un appui tangible au travail programmatique de CIVICUS, tel qu'un engagement significatif dans une intervention de la Sentinelle de la Société Civile, ou une aide à l'organisation d'une réunion de l'Indice de la Société Civile ;
 - La traduction de documents clés de CIVICUS dans l'une des six langues officielles des Nations Unies ;
 - L'organisation d'événements locaux pour présenter la mission et les activités de CIVICUS et contribuer ainsi à l'adhésion de nouveaux membres ;
 - La recommandation d'organisations de la société civile qui ne sont pas actuellement membres de CIVICUS.
6. Le/a Responsable de l'adhésion s'assurera auprès des personnes concernées que la contribution proposée à la place du paiement de la cotisation est rendue possible, puis qu'elle est effective.
 7. L'exonération de la cotisation n'est accordée à une organisation ou à un mouvement que pour **une année seulement** et une seule fois. La mention de cette exonération sera consignée dans les données informatiques concernant le membre.

8. Conditions requises à l'adhésion

Tous les candidats à l'adhésion doivent :

1. Satisfaire pleinement aux critères d'éligibilité au statut de membre, énumérés dans la section 3 ci-dessus, et obtenir l'aval de l'Equipe Adhésion.
2. Remplir le formulaire d'adhésion de CIVICUS.
3. Exprimer leur solidarité à CIVICUS en souscrivant par écrit à la Mission, à la Vision et aux Valeurs de CIVICUS.
4. Exprimer leur accord avec la Déclaration Universelle des droits de l'Homme.
5. Indiquer leur consentement (ou leur refus) de recevoir des informations par mail et de partager leurs coordonnées avec les autres membres du réseau de CIVICUS.

De plus, **les futurs candidats aux catégories de membres votants** doivent également :

Organisations enregistrées	<ol style="list-style-type: none">a) Joindre à leur demande :<ul style="list-style-type: none">▪ La copie du certificat d'enregistrement émis par l'autorité gouvernementale, comme preuve de leur statut d'organisation à but non lucratif, et/ou d'organisation exemptée de taxes ;▪ Un document officiel détaillant le mandat et les objectifs de l'organisation, tels que le dernier rapport annuel, les statuts de l'organisation, la charte ou la constitution de l'association ou tout autre document faisant état de la raison d'être, des buts et des initiatives de l'organisation ;
-----------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un des suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les deux derniers rapports financiers certifiés ; ▪ Les deux derniers rapports annuels fiscaux ou des attestations officielles équivalentes ; ▪ Un état des financements reçus ces cinq dernières années accompagné de leurs rapports narratifs et financiers ; ▪ Références, au moins l'une des suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence d'une ONG internationale ou d'une agence des Nations Unies ; ▪ Référence d'un représentant d'une autorité locale ; ▪ Référence de l'entité ou du réseau, à laquelle, ou auquel, le cas échéant, appartient l'organisation ; ▪ Liste des membres du Conseil d'administration, accompagnée des coordonnées de chacun de ses membres. <p>b) Payer la cotisation annuelle fixée par CIVICUS, à moins d'une exonération obtenue dans le cadre des dispositions relative à l'exonération.</p> <p>c) Si le candidat est un réseau ou une organisation/entité de membres, joindre une description du système d'adhésion, le nombre de membres et le type et l'origine géographique des membres.</p> <p>d) Désigner un représentant qui parlera et agira au nom de l'organisation dans les relations avec CIVICUS, en particulier lors de l'élection du Conseil d'administration de CIVICUS.</p>
Organisations non-enregistrées	<p>Joindre à leur demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une présentation ou un bref historique de l'organisation, association ou mouvement ; ▪ Des coupures de presse et/ou le manifeste du mouvement ; ▪ Un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Liste des subventions reçues ou des autres revenus de l'année précédente ; ▪ Copie du dernier budget annuel disponible ; ▪ Relevés bancaires des trois derniers mois ; ▪ Références, l'une des suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence d'une organisation proche, d'une ONG internationale ou d'une agence des Nations Unies ; ▪ Référence d'un représentant d'une autorité locale ou d'un chef traditionnel ▪ Référence de l'entité ou du réseau, à laquelle, ou auquel, le cas échéant, appartient l'organisation ; ▪ Liste des membres du Conseil d'administration ou de l'encadrement de l'organisation, accompagnée des coordonnées des chacun de ces membres. ▪ Payer la cotisation annuelle fixée par CIVICUS, à moins d'une exonération obtenue dans le cadre des dispositions relative à l'exonération. ▪ Désigner un représentant qui parlera et agira au nom de l'organisation dans ses relations avec CIVICUS, en particulier lors de l'élection du Conseil d'administration de CIVICUS.
Membres individuels votants	a) Joindre leur CV et 3 références.

	b) Payer la cotisation annuelle fixée par CIVICUS, à moins d'une exonération obtenue dans le cadre des dispositions relative à l'exonération.
--	---

Tout membre doit tenir CIVICUS informé du changement éventuel de son représentant désigné et/ou de ses coordonnées, ainsi que de son consentement ou de son refus de recevoir des informations par mail.

Lors du renouvellement de l'adhésion à CIVICUS, les membres doivent présenter tout nouveau document (s'il y en a) ainsi que le dernier rapport financier. A tout moment de l'année, en cas de changement du représentant désigné, l'organisation doit aussitôt transmettre à CIVICUS, à l'adresse membership@civicus.org, les coordonnées du nouveau représentant désigné.

9. Admission des membres

Tout candidat est enregistré comme membre associé dès réception de sa candidature. Les candidatures à devenir membre votant sont examinées par l'Equipe Adhésion qui contactera les personnes référentes indiquées et procédera éventuellement à d'autres vérifications. Une fois la candidature vérifiée et validée, le candidat aura le statut de membre votant et il sera enregistré dans le système non plus en tant que membre associé mais en tant que membre votant. En revanche, tout candidat à être membre associé est enregistré comme tel dès réception de sa candidature.

Les membres bénéficient du statut de membre votant à la date de réception du paiement de la cotisation.

Les étapes de la procédure standard de validation de la candidature à devenir membre votant sont les suivantes :

Étape 1 : Le candidat au statut de membre remplit le formulaire en ligne sur le site de CIVICUS et poste (ou fait parvenir par mail) les documents/renseignements requis pour validation. Seuls les candidats qui n'ont pas la possibilité d'accéder à Internet, pourront demander qu'on leur adresse un formulaire papier.

Étape 2 : Le candidat reçoit un accusé de réception de sa candidature et, si nécessaire, une demande de documents supplémentaires.

Étape 3 : La candidature est examinée par CIVICUS (le processus prend en général environ 3 semaines).

Étape 4 : L'Equipe Adhésion notifie par mail au candidat la décision de CIVICUS.

Étape 5 : Si la candidature au statut de membre votant est acceptée, le candidat s'acquitte du paiement de la cotisation, en ligne, ou par un autre moyen.

Étape 6 : Le statut du membre est modifié dans le système et un mail de confirmation lui est envoyé.

Si le candidat n'est pas qualifié pour devenir membre votant, il reste enregistré comme membre associé.

10. Vote

10.1 Conditions du droit de vote

- Seuls les adhérents des catégories de membres votants sont habilités à voter sur les sujets soumis au vote des membres.
- Un membre votant suspendu pour non-paiement de la cotisation se verra déclassé au statut de membre associé (non votant), comme indiqué dans la Section 6.2 ci-dessus. Il ne retrouvera son statut de membre votant et ne pourra voter que si les sommes dues sont payées et reçues **30 jours avant le vote**.

10.2 Droit de vote

- a) Un membre votant est habilité à voter sur tout sujet soumis au vote des membres.
- b) Les membres peuvent utiliser pour voter toute méthode autorisée par les statuts ou approuvée par le Conseil d'administration.

11. Nominations et élection du Conseil d'administration

- Les membres votants de CIVICUS élisent le Conseil d'administration tous les trois ans. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent faire plus de deux mandats consécutifs de trois ans.
- Seuls les représentants désignés des membres votants peuvent se présenter à l'élection au Conseil.
- Chaque membre votant vote une fois et les membres du Conseil d'administration sont élus selon le nombre des votes reçus.

12. Perte du statut de membre

Les membres peuvent perdre leur statut de membre dans les cas suivants :

- a) *Résiliation* : Un membre peut résilier son adhésion, et il perdra son statut de membre à la réception par l'Equipe Adhésion de sa demande écrite de résiliation.
- b) *Dissolution ou décès* : La dissolution d'une organisation membre, ou le décès d'un membre individuel entraînent la perte du statut de membre.
- c) *Expulsion* : Un membre peut perdre son statut s'il est expulsé suite au vote majoritaire du quorum du Conseil d'administration d'une résolution spéciale d'expulsion, suite à une recommandation du Comité Gouvernance et Adhésion de lui retirer son statut de membre pour non-respect des principes universels des droits humains de l'égalité des genres, de la non-discrimination et de la paix inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Enfin, le statut de membre votant sera modifié dans le cas suivant :

- d) *Non-paiement de la cotisation* : Les membres votants seront automatiquement déclassés au rang de membre associé, sans droit de vote, en l'absence du règlement de la cotisation 90 jours après la date de renouvellement. Un membre peut éviter ce déclassé en payant la somme due et en s'acquittant des cotisations à venir dans les délais.

12.1 Procédure d'expulsion

Dans le cas d'une expulsion de l'alliance, la procédure suivante sera appliquée :

- a) *Notification* : L'Equipe Adhésion informera le membre par écrit de la résolution spéciale d'expulsion en exposant ses raisons et en précisant la date d'effet. Elle l'informerait aussi de la date et de l'heure et, le cas échéant, du lieu de l'appel, expliqué ci-dessous.

Cette notification doit être envoyée au moins quinze jours avant la date d'effet de l'expulsion, et au moins dix jours avant la date de l'appel, par courrier électronique envoyé à la dernière adresse mail fournie par le membre à l'Equipe Adhésion.

- b) *Appel* : Le membre concerné par la résolution spéciale d'expulsion aura la possibilité de faire appel en répondant par écrit à la résolution. Le Conseil d'administration lui-même, une personne agréée ou un comité agréé par le Conseil délibèrera sur la question au moins cinq jours avant la date effective d'expulsion.
- c) *Décision* : A la suite de cette délibération, le Conseil d'administration, la personne, ou le comité prendra sa décision. Cette décision sera définitive et le membre en sera immédiatement informé.
- d) *Remboursement* : Le Conseil déterminera si le membre dont le statut a été résilié ou suspendu doit être remboursé de la cotisation perçue. Dans l'affirmative, le remboursement sera fait au prorata de la durée qui reste avant la fin de la période de l'adhésion souscrite.

Annexe : Mission, Vision, Valeurs et Principes directeurs de CIVICUS

Notre mission : Renforcer l'action citoyenne et la société civile à travers le monde.

Notre vision : Une communauté mondiale de citoyens informés, impliqués, motivés et engagés dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels est confrontée l'humanité.

CIVICUS cherche à amplifier les voix et opinions des personnes ordinaires. Nous reconnaissons que pour agir de façon efficace et durable, les citoyens doivent jouir de leurs droits à la liberté d'association, d'assemblée et d'expression, pour qu'ils puissent tous interagir avec tous les secteurs de la société.

Les principes directeurs de CIVICUS pour 2013-2017:

Agir en tant qu'alliance. Nous sommes plus forts lorsque nous travaillons ensemble vers le même but. CIVICUS est une alliance diverse, et nous ne serons pas toujours d'accord. Mais en notre qualité d'alliance mondiale unique en son genre, et de coordonnateur et facilitateur impartial et inclusif, nous chercherons toujours à trouver les points communs et à établir des consensus. Ce seront nos membres qui orienteront et dirigeront nos interventions lors des cinq prochaines années. Nous nous engageons à mettre en œuvre ce principe directeur dans tout ce que nous faisons, de la mise en œuvre de nos programmes à la mise au point de notre planning, de nos recherches de financement à nos efforts pour recruter de nouveaux membres afin d'accroître et diversifier les voix en présence.

Agir en tant que réseau comportant de multiples relais et connections. CIVICUS est un réseau, et nos membres nous ont dit qu'ils attachaient beaucoup de prix au fait de travailler en liaison les uns avec les autres ; ceci ne doit pas obligatoirement passer par le secrétariat. Nous ferons en sorte qu'il soit plus facile d'échanger les connaissances et les pratiques,

d'établir des liens avec d'autres membres de CIVICUS, et de témoigner de sa solidarité avec d'autres membres du réseau.

Une approche de la participation citoyenne basée sur les droits. Nous souhaitons concilier notre engagement de donner un rôle moteur à nos membres avec celui de travailler avec ceux que l'on entend moins car ils sont marginalisés ou réduits au silence. Ceci parce l'unité et l'inclusion exigent que tous aient le droit de participer. Nous aiderons ceux qui sont sous-représentés dans notre alliance à exercer ce droit.

Travailler en partenariat. Tout le monde ne partage pas la vision et les valeurs de l'alliance de CIVICUS. Mais notre monde est trop petit pour y faire cavalier seul. Nous reconnaissons que nous ne sommes pas les seuls à chercher à rendre le monde meilleur, et nous nous engageons à établir des partenariats pour le changement chaque fois que nous pourrions faire cause commune. Nous ferons tout pour nous assurer de ne pas concurrencer ou supplanter un de nos membres.

Relier le local au global. Tous ceux qui constituent notre alliance nous ont dit et répété que nous devons trouver le bon équilibre entre nos travaux à l'échelle locale, nationale ou régionale, et nos travaux à l'échelle mondiale. Notre valeur ajoutée en tant qu'alliance est de pouvoir transcender ces frontières, opérer à différents niveaux, et établir des liens qui sinon n'existeraient pas. En même temps, chaque année nous privilégierons dans notre action certains pays susceptibles d'être le théâtre d'évènements critiques pour la société civile dans son ensemble.

Impacter. Le renforcement de la société civile est un travail parfois insaisissable, et il n'est pas toujours facile de montrer des résultats concrets. Mais il est plus important que jamais que nous nous engagions, en tant qu'alliance, à évaluer et à faire la preuve de l'impact de ce que nous faisons. Pour CIVICUS, ceci signifie que nous nous engageons à constamment nous améliorer tout au long des cinq prochaines années, à travers un suivi rigoureux, des analyses poussées et des discussions avec toute l'alliance. Nous nous efforcerons plus que jamais de rendre compte de nos résultats à nos membres et alliés. Nous sommes conscients que c'est la prérogative de nos membres, et non la nôtre, de dire quels ont été nos succès et nos échecs.